

Un registre unique des entreprises en 2023



Un registre unique, dénommé Registre national des entreprises (RNE), verra le jour le 1^{er} janvier 2023. À compter de cette date, c'est donc auprès de ce RNE que les entreprises devront s'immatriculer et y publier l'ensemble des informations légales et des pièces relatives à leur situation. Il centralisera donc l'ensemble des informations qui les concernent.

Précision : ce nouveau registre se substituera à la plupart des registres existant, à savoir notamment le répertoire des métiers, le registre des actifs agricoles et le registre spécial des agents commerciaux. Le registre du commerce et des sociétés (RCS) tenu par les greffiers des tribunaux de commerce subsistera.

En pratique, les inscriptions et dépôts de documents au RNE s'effectueront par l'intermédiaire du guichet unique électronique que les entreprises devront utiliser pour leurs formalités à compter du 1^{er} janvier 2023 (inscription concernant le début ou la cessation d'activité, modifications de la situation d'une entreprise individuelle ou d'une société, dépôt de pièces...).

À noter : la tenue du Registre national des entreprises sera confiée à l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi).

Les informations, actes et pièces qui devront faire l'objet d'une inscription ou d'un dépôt au sein du RNE ont été précisés par décret. Il s'agit notamment :

- pour une personne physique, de son identité et de son adresse, de son nom commercial, du descriptif de son activité, le cas échéant, de sa qualité d'artisan, et d'un certain nombre de renseignements relatif à son ou à ses établissements ;
- pour une société, de sa dénomination sociale, de sa forme juridique, de l'adresse de son siège social, de l'identité de ses représentants légaux et d'un certain nombre de renseignements relatif à son ou à ses établissements.

Les inscriptions et dépôts de pièces au RNE donneront lieu au paiement de droits dont le montant a également été fixé par décret. Ces droits viendront s'ajouter à ceux qui sont perçus lors de l'accomplissement de la formalité au RCS.

Exemple : le montant des droits à payer par un commerçant ou par une société pour une inscription complémentaire ou modificative s'élèvera à 5,90 € HT. Il sera de 5,45 € HT pour un dépôt de comptes annuels.

[Décret n° 2022-1014 du 19 juillet 2022, JO du 20](#)

[Décret n° 2022-1015 du 19 juillet 2022, JO du 20](#)

© 2022 Les Echos Publishing